



GRAND CONSEIL
GROSSER RAT

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commission des grâces, des pétitions et des
motions populaires CGPMP
Begnadigungs-, Petitions- und
Volksmotionskommission BPVMK

Place de l'Hôtel-de-Ville 2, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 50
www.fr.ch/gc

Fribourg, le 12 juillet 2023

Décision du 28 juin 2023

—

Composition	Président :	Bernard Bapst
	Membres :	Chantal Müller (vice-présidente), Laurent Baeriswyl, Carole Baschung, Sébastien Dorthe, Paola Ghielmini Krayenbühl, Pauline Robatel
	Secrétaire	Patrick Pugin

Vu

Le courrier du 3 mai 2023 de l'Association EcoTransition – La Broye

Considérant

que la pétition « AgriCo OUI – Abattoir NON MERCI ! » a été déposée à la Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg en date du 22 novembre 2022,

que dite pétition a été transmise au Conseil d'Etat comme objet de sa compétence, sachant qu'il lui revient, comme autorité exécutive, de procéder ou de renoncer à la vente d'un terrain,

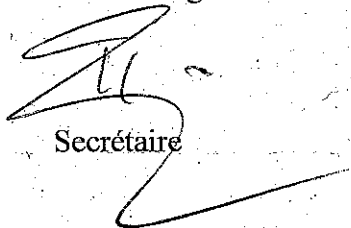
que le Conseil d'Etat a, en date du 4 avril 2023, refusé de donner suite à la pétition en apportant une réponse motivée au représentant des pétitionnaires,

que par courrier du 3 mai 2023 l'Association EcoTransition – La Broye a sollicité une réponse du Grand Conseil à sa pétition, lequel, compte tenu de ce qui précède, n'est pas compétent pour traiter cet objet,

Prononce

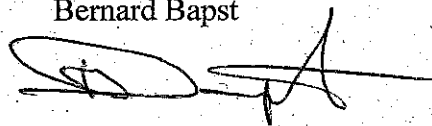
- I. La pétition « AgriCo OUI – Abattoir NON MERCI ! », déjà traitée par l'autorité compétente, est déclarée irrecevable et est classée en vertu de l'article 5 alinéa 3 de la loi sur le droit de pétition.
- II. La présente décision n'est pas sujette à recours.
- III. La présente décision est notifiée sous pli simple et par courriel :
à l'Association EcoTransition – La Broye
au Conseil d'Etat.

Patrick Pugin



Secrétaire

Bernard Bapst



Président